



CONSEIL MUNICIPAL N°5/2018
DU JEUDI 26 AVRIL 2018

Compte rendu

26 AVRIL 2018
COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROULDE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Votants : 28

Le jeudi 26 avril 2018 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni à l'hôtel de ville lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mercredi 20 avril 2018,

Présents : 25

Mesdames et Messieurs Vincent MARTIN, Didier PARIN, Jacques AUVARD, Daniel HUE Myriam FERLIN, Josette VALLEE, Erick POISSON, Stéphane LECLERC, Florence GUIMBARD, Thierry JARDEL, Nelly HARDY, Gérard SWERTVAEGER, Jacques DESPOIS, Françoise RENARD, Gervais NICOUE, Philippe MARIE, Aude de la CONTE, Isabelle BRUN-DOBAT, Laetitia DOUVILLE, Benjamin PICARD, Myriam LEGRAND, Pierre PONTY, Isabelle BOUTTIER, Christophe DESCHAMPS et Emmanuel ALLIGIER.

Absentes excusées : 4

Mesdames Muriel QUENOT, Céline MANAC'H, Mélanie ARGENTIN et Sylvie BAUDOUIN.

Pouvoirs : 3

Madame Muriel QUENOT a donné pouvoir à Madame Myriam FERLIN.

Madame Céline MANAC'H a donné pouvoir à Monsieur Vincent MARTIN.

Madame Sylvie BAUDOUIN a donné pouvoir à Madame Florence GUIMBARD.

Nomination des secrétaires de séance : 4

Mesdames Myriam FERLIN et Josette VALLEE, Messieurs Erick POISSON et Philippe MARIE.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 17 avril 2018 à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 17 avril 2018.

Nomination des secrétaires de séance.

Délibération portant principe de retrait de la commune de Grand Bourgtheroulde de la Communauté de communes de Roumois Seine.

Délibération portant principe de retrait de la commune de Grand Bourgtheroulde de la Communauté de communes de Roumois Seine

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-47 en date du 16/09/2016, portant projet de périmètre de la Communauté de Communes de Roumois Seine issue de la fusion des Communautés de Communes de Quillebeuf-sur Seine, Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-88 en date du 16/09/2016, portant création de la Communauté de Communes de Roumois Seine issue de la fusion des Communautés de Communes de Quillebeuf-sur Seine, Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-110 en date du 20/12/2016, portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Roumois Seine issue de la fusion des communautés de communes de Quillebeuf-sur Seine, Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu la délibération de la Commune de Grand Bourgtheroulde en date du 10/05/2016, portant avis sur la fusion et la création de la Communauté de Communes de Roumois Seine,

Vu les articles L 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19,

Considérant que près de dix-huit mois après la mise en place de la nouvelle intercommunalité de Roumois Seine, cet établissement public de coopération intercommunale est dans une situation de blocage politique, administratif et budgétaire ;

Considérant que depuis janvier 2017, l'exécutif a été incapable de fédérer les énergies, de s'approprier les éléments fondamentaux du territoire ;

Considérant qu'en conséquence de cette situation, qu'il n'existe aucun projet de territoire, aucune condition sereine de travail au sein des instances de la Communauté de Communes de Roumois Seine ;

Constatant et déplorant qu'il existe, de fait et en droit, un blocage juridique, politique et financier de la Communauté de Communes de Roumois Seine ;

Considérant les retraits des Communes de : La Pyle, Vraiville, le Bec Thomas, Saint Cyr la Campagne, Saint Germain de Pasquier, Saint Didier des Bois, Mauny, Amfreville St Amand,

Considérant le souhait de nombreuses autres Communes de se retirer de la Communauté de Communes de Roumois Seine ;

Pour toutes ces raisons, l'appartenance de la commune, à demeurer membre la Communauté de Communes Roumois Seine, est contraire à ses intérêts pour les raisons suivantes :

- le président a été mis en minorité plusieurs fois lors des derniers Conseils Communautaires et principalement lors du vote du compte administratif 2017 qui a été rejeté par 42 voix « contre », 36 voix « pour » et 6 abstentions ou nuls, mais qu'il n'envisage pas à ce jour de démissionner de son mandat pour débloquer la situation,
- l'Etat est donc obligé de procéder à une mise sous tutelle pendant un an au moins jusqu'au prochain vote du budget en 2019,
- les membres de l'ancienne Communauté de Communes de Bourgtheroulde-Infreville sont invariablement stigmatisés,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait, le Conseil Municipal décide par 24 voix « pour », une abstention de Monsieur Emmanuel Alligier car il est partagé entre le choix de la procédure et la confiance qu'il a en Monsieur le Maire et 3 voix « contre » de Mesdames Isabelle Bouttier et Myriam Legrand et de Monsieur Pierre Ponty de :

- décider du principe de retrait de la Commune de la Communauté de Communes Roumois Seine;
- demander ce retrait à la Communauté de Communes Roumois Seine, de notifier cette demande au Président de l'EPCI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier une adhésion à un autre EPCI dans l'intérêt des habitants,
- demander au Préfet d'évaluer les conditions techniques et financières d'un retrait de la commune de la Communauté de Communes de Roumois Seine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions de retrait dont les conditions financières, la gestion des biens présents sur la commune, le personnel, etc. suivant une convention formalisant les engagements des signataires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Monsieur le Maire précise que cela va mieux en le disant, c'est un dossier compliqué, il y aura d'autres étapes à la préparation à un éventuel départ de la Commune de Grand Bourgtheroulde de la Communauté de Communes de Roumois Seine. D'autres discussions auront lieu au sein du Conseil Municipal. Il ne s'agit pas d'un blanc-seing, c'est une procédure de longue haleine. A ce jour, d'autres départs de communes sont projetés. Il faut anticiper les mouvements et les stratégies. C'est le moment d'acter le blocage. Cette délibération discutée avec tous les conseillers communautaires de la commune est proposée de concert avec la Préfecture qui pourra ainsi saisir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Monsieur Emmanuel Alligier s'est amusé à faire des plans et des cartes, depuis une semaine. Ne voyant pour l'instant qu'une seule issue : la Métropole de Rouen, il reste très attaché au Roumois et regrette que la commune ne puisse rester au sein de la communauté de communes Roumois Seine. Il poursuit son propos en présentant les deux procédures qui sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. La procédure normale après avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre et celle dérogatoire qui consiste après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale à adhérer à un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'accueil ayant préalablement accepté la demande d'adhésion. Il aurait préféré que la seconde soit choisie. Enfin, la date limite de demande de départ est fixée au 01/06 de l'année en cours pour un départ officiel au 01/01 de l'année suivante. Pour terminer, il donne son accord pour engager la procédure de sortie, mais est gêné de ne pas savoir ce que font les autres communes. Il ne peut donc donner quitus à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'ambiguïté, que cette délibération de principe est liée à la dynamique des autres communes qui sont dans la même optique. Il s'agit, encore une fois, de pouvoir saisir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et de pouvoir faire procéder à l'évaluation des coûts de sortie pour le transfert à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'accueil. Il précise qu'en dernier ressort, c'est le Préfet qui prendra la décision.

Monsieur Emmanuel Alligier est inquiet de savoir si, une fois que tous les éléments seront connus, il y aura un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rétorque qu'évidemment que ce type de décision qui impacte la commune et ses habitants ne peut être prise par une seule personne dans son coin. Effectivement, il n'est possible d'intégrer un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale qu'en continuité territoriale et qu'aujourd'hui le seul territoire possible est Rouen, mais certaines communes veulent aller à Pont Audemer, il existera donc d'autres possibilités.

Madame Myriam Legrand demande comment après être sortie de la Communauté de Communes de Roumois Seine, la commune de Grand Bourgtheroulde fera si aucun autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale ne l'accepte (si c'est trop cher de partir, par exemple).

Monsieur le Maire répond qu'aucun départ ne peut être envisagé sans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'accueil et que donc la situation évoquée est impossible, la seule solution dans le cas serait de rester à Roumois Seine. En présence de la presse, il précise que les habitants seront associés via une réunion publique avant d'en décider définitivement en Conseil Municipal. Il continuera de réunir les délégués communautaires, pour démêler cette situation paradoxale et problématique. Il souhaite à tous de bonnes vacances et qu'à la rentrée tout sera plus clair dans ce fonctionnement.

*Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.
Compte rendu affiché le 30 avril 2018 à 14 heures.*